

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2025/081

Du jeudi 27 mars 2025

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Charivari » avec l'association Compagnie Théâtre du Nonde

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Charivari » avec l'association Compagnie Théâtre du Nonde, située au 60 rue Franklin, 93100 MONTREUIL, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 10 Place Jacques Brel à Ris-Orangis,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Charivari » présenté par l'association Compagnie Théâtre du Nonde, située au 60 rue Franklin, 93100 MONTREUIL, qui se déroulera au 10 Place Jacques Brel (salle Bruno Latour) 91130 RIS-ORANGIS le vendredi 16 mai 2025 à partir de 20h00 pour une durée maximale de 60 minutes.

**ARTICLE 2** : La Salle de Théâtre Bruno Latour sera mise à la disposition du Producteur le vendredi 16 mai 2025 à partir de 10h00, pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages, les répétitions, l'adaptation du spectacle à la salle et les éventuels raccords.

**ARTICLE 2** : Le Producteur s'engage à assurer le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation de Charivari. Il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

**ARTICLE 3** : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

2025/

**ARTICLE 4 :** La dépense afférente à ce contrat est de 1 800€ net de taxe au titre de la cession du droit de représentation et sera réglée après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 mars 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 28 AVR. 2025

Publié le : 28 AVR. 2025  
Notifié le : 28 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

